Dombasle sur Meurthe

Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AVENUE DE FILDERSTADT

TEMP25 - 804

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,

Considérant que la Ville de Dombasle-sur-Meurthe organise la manifestation « Salon d'Automne 2025 » qui se déroulera le dimanche 12 octobre 2025,

Considérant la nécessité de permettre aux personnes à mobilité réduite de stationner à proximité immédiate du périmètre de la manifestation,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement pour l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation « Salon d'Automne 2025 » qui se déroulera le dimanche 12 octobre 2025, il convient pour le bon déroulement de cette manifestation d'**interdire le stationnement sur le parking Place de la République de l'avenue de Filderstadt à toute personne non-titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI),** du :

samedi 11 octobre 2025 à partir de 23h00
au
dimanche 12 octobre 2025 jusqu'à 21h00

Article 2 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Police Nationale conformément à l'article R325-24 du Code de la route.

Article 3 : La signalisation et la sécurisation du site seront mis en place par le Pôle technique.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Prefet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Madame la Responsable du Service Culture et Animations de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable Hygiène et Sécurité de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE DOMBASLE (54110)

Fait à Dombasle-sur-Meurthe, le 23 SEP. 2025

Le Maire

David FISCHER

Mairie de
Dombasle-sur-Meurthe
Place Suzanne Pierre
CS 31000
54110
DOMBASLE-SUR-MEURTHE
Tél : 03 83 18 34 34
www.ville-dombasle.fr